



Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 52 – novembre 2016

Les bonnes pratiques

Récréations et déplacements

Sur la commune de X l'activité tennis nécessite un déplacement. En accord avec l'enseignant qui participe à l'encadrement de cette activité avec l'éducateur sportif, le temps de récréation de fin d'après-midi est consacré au déplacement vers le court afin que la séance de tennis ait une durée suffisante. Le déplacement à pied crée ainsi une rupture pour les enfants et constitue un premier échauffement avant l'activité sportive.

Le fonds d'accompagnement aux communes pour le développement des activités périscolaires campagne 2015/2017

A la rentrée 2015, chaque commune avec école(s) couverte par un PEDT qu'il soit porté par la commune elle-même, par un SIVOS ou un EPCI, pouvait bénéficier du fonds d'accompagnement aussi appelé fonds de soutien à hauteur de 50 euros par enfant inscrit à l'école. Pour cela une demande était à formuler à l'Agence de service et paiement (cf. Lettre des rythmes n° 35).

A la rentrée 2016 cette aide de l'Etat est maintenue pour les communes ayant un PEDT validé et les modalités de demande sont simplifiées.

L'objectif étant de garantir que la réforme des rythmes soit accompagnée par le développement d'activités périscolaires de qualité, le fonds d'accompagnement ne sera versé qu'aux communes dont le projet aura fait l'objet d'une convention signée entre la collectivité porteuse du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Préfet et éventuellement la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (cf. lettre des rythmes éducatifs n°29, mars 2015).

La liste des PEDT fera l'objet d'un arrêté pris par le préfet, cette liste sera reprise dans un prochain numéro de la lettre des rythmes éducatifs.

Les taux des aides demeurent inchangés, c'est-à-dire 50 euros par élève éligible pour la majorité des communes et 90 euros par élève éligible pour les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) dite « cible » ou de la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible ». Un versement d'un acompte de 30% calculé sur la base des effectifs scolaires constatés à la rentrée 2015 aura lieu avant le 31 décembre 2016. Le versement du solde, calculé à partir des effectifs scolaires constatés à la rentrée 2016, aura lieu avant le 30 juin 2017.

❖ Pour les communes couvertes par une convention de Projet Educatif territorial (PEDT) en vigueur en titre de l'année scolaire 2015/2016 toujours en vigueur au titre de l'année scolaire 2016/2017, aucune formalité n'est à accomplir sur le portail de l'ASP. Vous pouvez cependant déposer une demande modificative sur le site pour indiquer un changement de situation : coordonnées, changement de RIB par exemple.

❖ Pour les communes couvertes par une convention de PEDT arrivée à échéance le 31 août 2016, dont la demande de renouvellement a été déposée à la DDCS et a fait l'objet d'une nouvelle convention le dépôt d'un nouveau formulaire est obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides du fonds de soutien. Dans ce cas la commune doit se connecter sur le portail : <https://fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr> pour télécharger le formulaire et le renvoyer une fois renseigné à la délégation régionale de l'ASP à Rouen avant le 30 novembre 2016.

❖ Pour les communes couvertes par une convention PEDT à partir de la rentrée 2016 et qui n'ont pas bénéficié du fonds l'an dernier, le dépôt de la demande d'aide est obligatoire.

❖ Les communes déléguées de communes nouvelles créées au 01/01/2016, ne sont pas éligibles au fonds de soutien, seules les communes nouvelles toucheront l'aide.

❖ Pour les communes nouvelles créées au 01/01/2017 :

- La commune nouvelle devrait percevoir l'intégralité du fonds. La demande à l'ASP est à effectuer avec le numéro SIRET de la commune nouvelle.

Le fonds de soutien est versé directement aux communes avec école(s) Si le PEDT est porté par un EPCI, les communes sont tenues de lui reverser le montant du fonds.

Contact DDCS :

Frédéric HEYBERGER : 02.32.24.86.11 ou frederic.heyberger@eure.gouv.fr

Contact DSDEN

Dorothee COMTE : 02.32.29.64.00 ou dipel227@ac-rouen.fr